

25 & 26 | ÉTAULIERS
Avril 2026 | HAUTE GIRONDE

fête de l'asperge du Blayais



DOSSIER EXPOSANT

WWW.LAFETEDELASPERGE.COM



SOMMAIRE

I/ Présentation et Informations

- La fête de l'asperge c'est quoi ?
- Evènement éco-responsable
- Sécurité alimentaire et incendie
- L'accueil des personnes en situation de handicap et surveillance du site

A conserver

P 03-04

P 05-06

P 07-08

P 09



II/ Inscription

- Identité
- Les produits
- L'emplacement
- Le stand
- Vos besoins en électricité
- Sécurité Incendie
- Vos besoins en Ecocup
- Demande d'autorisation de débit de boissons
- Communication
- Votre règlement

**A nous retourner
avant le 28 nov 2025**

P 10

P 10-11

P 12

P 13

P 14

P 15

P 16

P 17

P 18

P 19



III/ Engagement

- Charte d'engagements

P 20

IV/ Liste des pièces à fournir

- Liste des pièces à fournir

A conserver

P 21



fête de l'asperge du Blayais



I/ PRESENTATION ET INFORMATIONS



LA FÊTE DE L'ASPERGE, C'EST

Une **fête gastronomique** qui valorise les produits du terroir de la Haute Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine.

Une **Manifestation Eco-responsable** qui investit chaque année la commune d'Étauliers et propose :

- Un **grand marché** gastronomique
- Une **restauration** sur place
- Des **démonstrations & battles** culinaires
- Des **concerts** gratuits
- Des **animations** enfants
- Un **village du développement durable**
- Une **omelette géante** aux asperges
- Un village art & culture dans les jardins de la maison Baffort



PLAN DE COMMUNICATION

A conserver



- + d'**1 million** d'auditeurs sur les ondes radio avec + de **200** spots radio (Wit Fm- Forum- Enjoy- RCM)
- + de **10 000** visiteurs sur 2 jours
- + de **5 000** magazines distribués dans le 17 et 33
- + de **10 000** programmes
- + de **6 000** sets de tables chez les restaurateurs
- + de **600** affiches
- 1 réseau de 50 entreprises partenaires**



Relations
presse :

ARNAUD PIAT

arnaud.piat@cc-estuaire.fr

05 57 42 61 99

EVENEMENT ECO-RESPONSABLE

A conserver

DECHETS ET TRI SELECTIF

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR RECYCLER, REDUIRE LES DECHETS ET L'IMPACT GLOBAL DE LA MANIFESTATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Tous les déchets devront être triés en 5 flux à la source par vos soins :

- Emballages
Les sacs jaunes seront distribués par AREMACS en début d'évènement et à déposer à la zone déchet dans les bornes prévues à cet effet.
- Cartons
A apporter à la zone déchet déjà aplatis et à déposer dans la borne à cartons (sans le scotch).
- Verres
Dans la borne à verre mise à disposition par l'organisation au sein de la zone déchet.
- Biodéchets
Des seaux seront distribués en début d'évènement par l'équipe AREMACS qui se chargera de les vider pour vous régulièrement.
- Ordures ménagères

A NOTER

L'équipe AREMACS se tiendra à votre disposition pour plus d'information sur le tri des déchets lors de l'évènement.

Votre carte d'identité sera à déposer en caution de la propreté de votre emplacement à votre arrivée. Nous vous la remettrons le dimanche après vérification de votre emplacement qui est sous votre responsabilité.

EVENEMENT ECO-RESPONSABLE

ZERO-PLASTIQUE

L'utilisation du plastique à usage unique est totalement interdite sur l'ensemble de la manifestation :

- Zéro bouteille d'eau plastique
- Zéro gobelet jetable

Cela comprend également les touillettes, les verrines, les pics à steaks, les mélangeurs de cocktails, les pailles, etc... mais aussi les cartons plastifiés.

Les sacs en plastique et les ballons gonflables ne sont pas autorisés sur la Fête de l'Asperge.

➤ *Utilisation conseillée des sacs 100% dégradables et compostables.*



Pour vous aider, choisissez votre vaisselle comportant le logo **“OK Compost”** qui garantira l'aspect compostable de votre vaisselle.

Madame, Monsieur, il vous appartient de mettre en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène et de présenter à la vente des denrées de qualité marchande et hygiénique satisfaisante, par :

1- Un approvisionnement correct

Acheter des produits sains et loyaux.

Garder les étiquetages (dates, estampilles, températures de conservation) et factures d'achat des denrées alimentaires.

2 - Le respect des conditions de conservation des denrées durant le transport et l'entreposage

Chaîne du froid ininterrompue :

Produits frais : température conforme aux indications portées sur l'étiquetage.

Produits congelés : température -15°C .

Produits surgelés et glaces : température -18°C .

Décongélation dans une enceinte réfrigérée dont la température sera comprise entre 0 et $+4^{\circ}\text{C}$.

Surveillance des dates limite de consommation.

Interdiction de congeler des produits frais.

Interdiction de déposer à même le sol des denrées ou contenants.

3 - Le respect des conditions d'hygiène lors de manipulations de denrées

Moyen adapté permettant de respecter l'hygiène des mains (lave-mains, jerrycan avec robinet, savon et essuie-mains à usage unique).

Réserve d'eau potable à disposition.

4 - Le respect des conditions d'exposition et de vente

Équipement (étal, vitrine, etc...) et matériel facile à nettoyer et à désinfecter, le tout maintenu en bon état de propreté.

Exposition de denrées à l'abri de toutes sources de contamination.

Couvrir les produits sensibles (film plastique).

Produits vendus chauds : température de conservation $\geq + 63^{\circ}\text{C}$.

5 - Restauration traditionnelle

Respect de la différenciation des zones propres et souillées, de l'implantation du matériel, y compris du lave-mains à commande non manuelle, équipé de distributeurs de savon liquide et d'essuie-mains à usage unique. Affichage du prix des boissons, des menus et de l'origine de la viande.

Éviter le refroidissement lent des préparations et plats chauds, cause importante de toxi-infections alimentaires.

Filtrer l'huile et nettoyer régulièrement la friteuse. Éviter les surchauffes et renouveler le bain fréquemment.

6 - Étiquetage – Information du consommateur

Respect du Décret de 2007 sur les fromages : indications réglementaires à reporter sur les écriteaux (AOP - % MG sur produit fini – nature du lait employé).

Publicité des prix – Arrêté de 1987 : mentions étiquetage (code de la consommation) produits préemballés,

Agriculture biologique : n° agrément.

Merci d'éviter :

- Tissus, même ignifugés sur les stands alimentaires
- Produits ou échantillons contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Articles en celluloïd
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- Acétylène, oxygène et hydrogène

IGNIFUGATION OBLIGATOIRE

Aucun exposant ne sera autorisé à installer son stand sans certificat d'ignifugation, il en va de la sécurité de tous. Par conséquent, chaque exposant devra être à même de produire une copie du certificat d'ignifugation à l'organisateur et/ou à la commission de sécurité.

Chaque stand devra idéalement être équipé d'un extincteur.

Tous les matériaux composant la décoration des stands devront être classés M2.

La preuve de ce classement de réaction au feu doit être apportée :

Soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé
Soit pour les tissus ignifugés, par l'identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation a été effectué en usine ou en atelier.

L'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour inobservation de ce règlement. En outre, l'organisateur ne procédera à aucune ignifugation des matériaux de décoration.

Utilisation du matériel au gaz :

Son utilisation nous contraint à être particulièrement vigilant à cause des risques d'incendie.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stocker des bouteilles de gaz supplémentaires dans l'enceinte de la manifestation et toutes les bouteilles doivent être raccordées par un flexible conforme.

Les changements de bouteilles doivent se faire hors présence du public.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité exclusive de l'exposant.

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans un souci d'accessibilité et d'accueil de tous les publics sur la Fête de l'Asperge du Blayais, la Communauté de communes de l'Estuaire souhaite cette année encore améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour cette 24^{ème} édition, elle met en place et renouvelle quelques actions :

- **Toilettes sèches** répondant aux critères d'accueil de ce public
- **Parking dédié** et signalé, situé au plus près de la manifestation
- **Signalétique** claire, visible et lisible

Vous pouvez également contribuer à améliorer cet accueil :

Quelles formes de handicaps pouvez-vous être amené à rencontrer ?

1. Les handicaps visuels
2. Les handicaps auditifs
3. Les handicaps de la motricité
4. Les handicaps mentaux et les handicaps psychiques

Comment pouvez-vous agir ?

1. En proposant un **affichage clair et lisible** de vos produits et des tarifs pratiqués
2. En prenant **le temps de vous exprimer** clairement
3. En mettant à disposition sur votre stand une **tablette à une hauteur adaptée** à l'accueil d'une personne en fauteuil et permettant de faciliter le dialogue et l'échange
4. En étant simple et accueillant et en restant patient

En règle générale : restons accueillants, disponibles et à l'écoute

Il s'agit de suggestions que vous pouvez mettre en œuvre simplement sur votre stand

SURVEILLANCE DU SITE

L'organisateur se charge de la surveillance générale du site de l'événement (y compris dans la nuit du 25 et 26 avril), mais ne peut assurer le gardiennage de chaque stand !

Nous attirons l'attention des exposants sur les risques de vols, pendant la période de montage et de démontage. Pendant les heures d'ouverture, les exposants doivent assurer constamment la garde de leurs biens exposés. Pour la nuit du 25 et 26 avril, pensez à bien fermer les tentes et ne rien laisser de valeur à l'intérieur. **L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.**

IDENTITE

EXPOSANT

Nom* : Prénom* :

Société* :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Tél* : Portable* :

Mail* : @

Vous êtes ?

☐ Producteur

☐ Revendeur

☐ Restaurateur

☐ Autres

LES PRODUITS

La Fête de l'Asperge du Blayais a pour objectif la promotion des produits de qualité et la valorisation du travail des professionnels de l'agroalimentaire qui ont sélectionné leur matière première, maîtrisé leur fabrication, contrôlé la qualité de leur produit, pris soin d'informer et d'aider le grand public à faire son choix.

Spécialités de l'entreprise :

.....

Je certifie que les produits que je vends sont issus de ma production : ☐ OUI / ☐ NON

QUALITE* :

☐ IGP



☐ AOC/AOP



☐ STG



☐ Agriculture biologique



☐ Label rouge



☐ Autre marque

DEMARCHE QUALITE* :

☐ HACCP

☐ ISO

☐ Autre

*** Merci de joindre une copie des certificats de qualité.**

Détail des produits mis en vente : Tout produit non-cité dans cette rubrique devra être retiré de la vente.

PRODUITS SOLIDES

N° d'agrément	Produits frais*	Produits cuisinés	Conserves	Autres

*Afin de respecter les règles d'hygiène alimentaire, tous les produits frais (fromages, lait, viandes...) doivent être maintenus jusqu'à leur remise au consommateur à des températures définies par la réglementation (arrêté du 9 mai paru dans le J.O. de la République Française du 18 mai 1995). Ainsi, les exposants concernés devront prévoir des vitrines réfrigérées pour conserver leurs produits.

Tous les produits sous vide doivent être étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

PRODUITS LIQUIDES CATEGORIE I (Boissons sans alcool)

Vente libre

Nom du produit	Nom de l'appellation

PRODUITS LIQUIDES CATEGORIE III (Vins, bières, cidres, poiré, hydromels et vins doux naturels)

Petite licence restreinte

Nom du produit	Type

PRODUITS LIQUIDES CATEGORIES IV ET V (Rhums, alcools distillés et toutes boissons alcoolisées)

Grande licence de vente à emporter

Nom du produit	Type

TARIFS 2026 (Pour les 2 jours de la manifestation)

1. Frais de dossier forfaitaires : 60 € *

2. **Emplacement commerçants REVENDEURS et commerçants RESTAURATEURS :**

Métrage : profondeur minimale des stands : 3 mètres

3m/216 €	☐	4m/ 288 €	☐	5m/350 €	☐	6m/402 €	☐	7m/476 €	☐
8m/536 €	☐	9m/ 603 €	☐	10m/670 €	☐	11m/750€	☐		

3. **Emplacement commerçants PRODUCTEURS : réduction de 40 % :**

Métrage : profondeur minimale des stands : 3 mètres

3m/130 €	☐	4m/ 288 €	☐	5m/350 €	☐	6m/402 €	☐	7m/476 €	☐
8m/536 €	☐	9m/ 603 €	☐	10m/670 €	☐	11m/750€	☐		

Merci de cocher le métrage choisi selon votre catégorie

4. **Emplacement véhicule de stockage**

En raison d'un plus grand nombre de véhicule sur la place et de contraintes techniques, logistiques et sécuritaires qui en découlent nous sommes dans l'obligation de réviser notre politique emplacement véhicule sur la place.

Si votre véhicule (remorque, camionnette, froid etc...) est un véhicule de stockage, celui-ci sera positionné à l'arrière de votre stand si votre emplacement prédéfini par l'organisation le permet. Il vous sera alors appliqué **un forfait de 20€ pour les deux jours**.

Si votre véhicule vous sert à la vente (cuisson, foodtruck, remorque aménagée), celui-ci doit être inclus dans vos m/l de stand, portes et auvent compris. **(Vous référer à la grille des tarifs ci-dessus).**

*Frais de dossiers forfaitaires

Des frais de dossier forfaitaires à l'inscription sont à régler pour chaque exposant sélectionné. Ces frais s'élèvent à **60 €** par exposant et comprennent :

- Les frais de gardiennage et de sécurité de la manifestation qui s'étend.
- L'augmentation du nombre de secouriste.
- La hausse des tarifs d'électricité.
- Le suivi des dossiers d'inscriptions.
- La mise à disposition d'un parking gratuit à 200 mètres de la place, sur les 2 jours et d'un petit déjeuner d'accueil le samedi matin.
- La mise en avant de votre structure et de vos produits sur nos différents supports de communication et sur les réseaux sociaux.

1. Frais de dossier forfaitaire	_____	→	= 60 €
2. Emplacement (si commerçant REVENDEUR ou RESTAURATEUR)	_____	} →	+ €
3. Emplacement (si commerçant PRODUCTEUR)	_____		
4. Emplacement véhicule de stockage	_____	→	+ € (optionnel)

TOTAL = €

Le stand est mis à disposition entièrement nu, l'exposant se doit de l'aménager et de le décorer afin de vendre au mieux ses marchandises. Il est chargé d'amener tout l'équipement nécessaire : appareils, éclairages, supports, équipements de sécurité etc...

Votre équipement

Équipements	Nombre	Dimensions
☐ Tente ou Tivoli *		
☐ Plots de lestage (Obligatoire)		
☐ Food-Truk (dimensions à indiquer) Portes+ Auvent) + Immatriculation : _____		
☐ Camion frigorifique : (dimensions à indiquer) + Immatriculation : _____		
☐ Remorque frigo (dimensions à indiquer) + Immatriculation : _____		
☐ Véhicule de stockage sur la place : (dimensions à indiquer) + Immatriculation : _____		
☐ Autre (tables, chaises...) : _____ _____ _____ _____ _____		
☐ Éclairage (spots) :		

* L'exposant est responsable de la sécurité de son matériel et doit garantir une bonne solidité de sa structure et de son ancrage.
Les tentes ou Tivolis doivent être lestées, les parasols seront repliés en cas de grand vent.

VOS BESOINS EN ELECTRICITE

A nous retourner

Vos appareils de cuisson, éclairages sur stand et autres

(Indications obligatoires)

Type d'appareil	Nombre	Monophasé ou triphasé	Puissance utile (indiquée sur vos appareils)	Remarques
			_____ W	
			_____ W	
			_____ W	
			_____ W	
			_____ W	

Puissance totale nécessaire	_____ W
-----------------------------	---------

Si Total > 1000 W, installations électriques complémentaires obligatoires

IMPORTANT :

La puissance totale des appareils de cuisson (four, plaques, feux gaz, grill, étuves, friteuses) est limitée à 20 KW par stand. Chaque appareil devra disposer de sa plaque signalétique faisant apparaître notamment sa puissance en Watts.

- Il est interdit de stocker des bouteilles de gaz supplémentaires sur votre emplacement, le flexible de gaz doit être aux normes.

Souhaitez-vous bénéficier d'un branchement électrique ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, choisir l'offre électricité correspondant à vos besoins :

Pour une puissance supérieure à 1 000 Watts Vous devez commander en complément de la prise PC 16 Amp, 1000

	Dénomination	Phase	Jusqu'à (en Watt)	MONTANT TTC	Puissance nécessaire
	1 prise PC 16 Amp	Monophasé	1000 W	OFFERTE 1 PAR STAND	
	1 alimentation élec. 220V 16Amp	Monophasé	3600 W	125 €	
	1 alimentation élec. 220V 32Amp	Monophasé	7200 W	200 €	
	1 alimentation élec. 380V 32Amp	Triphasé	18 000W	250 €	
					TOTAL ELECTRICITE
					_____ €

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PRÉVU LE SAMEDI 25 AVRIL 2026 !

L'organisateur n'est pas en mesure de fournir plus de puissance sur les stands des exposants qui auront sous-estimé leur consommation réelle, au risque de fermer le stand pour ne pas pénaliser le reste des exposants par des coupures de courant constantes.

PRODUITS A ÉVITER SUR LES STANDS

- Tissus, même ignifugés sur les stands alimentaires ;
- Produits ou échantillons contenant un gaz inflammable ;
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- Articles en celluloïd ;
- Artifices pyrotechniques et explosifs ;
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone ;
- Acétylène, oxygène et hydrogène.



IGNIFUGATION OBLIGATOIRE

Aucun exposant ne sera autorisé à installer son stand sans certificat d'ignifugation, il en va de la sécurité de tous. Par conséquent, chaque exposant devra être à même de produire une **copie du certificat d'ignifugation à l'organisateur et/ou à la commission de sécurité**.

Chaque stand devra idéalement être équipé d'un extincteur.

Tous les matériaux composant la décoration des stands devront être classés M2.

La preuve de ce classement de réaction au feu doit être apportée :

- Soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé ;
- Soit pour les tissus ignifugés, par l'identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation a été effectué en usine ou en atelier.

L'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour inobservation de ce règlement. En outre, l'organisateur ne procédera à aucune ignifugation des matériaux de décoration.

UTILISATION DU MATERIEL AU GAZ

Son utilisation nous contraint à être particulièrement vigilant à cause des risques d'incendie.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stocker des bouteilles de gaz supplémentaires dans l'enceinte de la manifestation et toutes les bouteilles doivent être raccordées par un flexible conforme. Les changements de bouteilles doivent se faire hors présence du public.



L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité exclusive de l'exposant.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) **(Nom - Prénom)**

Certifie avoir pris connaissance des conditions de sécurité et je m'engage à m'y conformer. Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont correctes et sincères.

Équipement au gaz :

Type de matériel :

Type de bouteille :

N° bouteille de gaz :

Date péremption du tuyau de raccordement :

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et cachet :

VOS BESOINS EN ECOCUP

A nous retourner

Format d'Ecocup		Nombre
	Format 25 cl	
	Format 50 cl	
	Total	

L'organisateur proposera la fourniture de gobelets lavables et réutilisables sur la manifestation.

Tout exposant effectuant de la vente au verre s'engage à utiliser des verres réutilisables en polypropylène et consignables (type ecocup) ou en verre.

Les exposants souhaitant être fournis en **verres consignés et réutilisables** en polypropylène par les organisateurs devront passer commande sur ce formulaire.

La consigne de 1 € par verre demandée aux visiteurs sera quant à elle à régler directement auprès des exposants qui proposeront ces verres réutilisables.

RAPPEL :

Ces verres vous seront remis samedi matin sur signature d'un bon de commande et un comptage sera effectué le dimanche permettant d'établir la facture exacte des Ecocup vendu ou manquant.

Tout verre non restitué sera facturé directement par la Communauté de communes de l'Estuaire aux exposants.

Attention: quantité limitée, n'hésitez pas à nous consulter.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons _____ catégorie

M _____ le Maire,

Je soussigné ⁽¹⁾ _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L. 3334-1 et 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à ⁽²⁾ _____

du _____ au _____, à l'occasion de ⁽³⁾ _____

Veuillez agréer, M _____ le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le _____

Signature,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire d _____

Vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu ⁽⁴⁾ _____

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE :

Article unique. – M ⁽¹⁾ _____

est autorisé à ouvrir un débit temporaire _____ catégorie

du _____ au _____

à l'occasion de ⁽³⁾ _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à _____, le _____
Le Maire,

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.

COMMUNICATION

A nous retourner

Afin que nous puissions communiquer sur nos différents supports : magazines, sites internet, Page Facebook, nous vous remercions de bien vouloir renseigner les éléments suivants.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES :

- Une courte présentation de votre activité et de votre démarche qualité :

- Promotion sur le web et réseaux sociaux des exposants et leurs produits :

- L'adresse de votre site Internet :
- Compte Facebook :



VOTRE REGLEMENT

A nous retourner

Société : _____

Nom du Stand : _____

INTITULES	TARIFS TTC
P12 - Emplacement (non remboursés après le 1 ^{er} avril 2026)	
1. Frais de dossier : 60€	60.00 €
2. Dimension du stand : _____X_____ m Tarif Producteur ☐ Tarif Revendeur ☐	_____ €
3. Emplacement véhicule de stockage : 20€	20.00 €
TOTAL EMPLACEMENT	_____ €

P 14 – Electricité (Case à cocher)	
☐ Offre de Base prise PC 16 Amp, 1 000 W	Offerte dans le forfait du stand
☐ Alimentation électrique 220V Monophasé 16 Amp (3 600 W) → 125 €	_____ €
☐ Alimentation électrique 220V Monophasé 32 Amp (7 200 W) → 200 €	_____ €
☐ Alimentation électrique 380V Triphasé 32 Amp (18 000 W) → 250 €	_____ €
TOTAL ELECTRICITE	_____ €

Chèque = Total emplacement + Total en électricité	_____ €
--	---------

P16 – Vos besoins en Ecocup	
Taille 25cl x Taille 50cl x	Nombre d'Ecocup : _____

***Tout verre non restitué sera facturé directement par la Communauté de communes de l'estuaire à l'issu de la manifestation.**

Paiement global uniquement après validation de votre dossier (en janvier 2026).

Merci de libeller votre chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC pour le règlement de votre emplacement et les branchements électriques.

Signature et cachet de l'entreprise :

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

La Fête de l'Asperge du blayais ayant pour fondement la convivialité, le partage, la mise en valeur des producteurs locaux, de nos terroirs, d'un territoire, nous nous efforçons de répondre au mieux aux besoins de chacun et ne pouvons pas subir la recrudescence des incivilités commises par certains exposants que nous constatons sur les dernières manifestations.

Face à ces difficultés, la Communauté de communes de l'Estuaire, organisatrice de l'évènement, se trouve dans l'obligation de prendre des dispositions afin que le respect d'autrui soit appliqué par tous.

Nous demandons à chaque exposant de prendre connaissance de la **CHARTRE D'ENGAGEMENTS** ci-dessous et de nous la retourner signée dans le dossier d'inscription.

Aucun dossier ne sera accepté sans signature de cette charte.

Chaque manquement à cette charte fera l'objet d'une sanction : facturation complémentaire ou exclusion

- **Occuper mon emplacement aux horaires d'ouverture au public le samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 23h00** (sauf dérogation à 20h pour les exposants non alimentaire) et le **dimanche 26 avril 2026 de 10h00 à 18h00**. Il est formellement interdit de quitter le site en dehors de ces plages horaires.
- **Ne pas faire entrer ou sortir de véhicule sur le site** de la manifestation en dehors des heures de montage et de démontage sauf autorisation. Il est formellement interdit de déplacer son véhicule dans la zone sécurisée de la manifestation.
- **Restituer l'emplacement propre le dimanche soir**. Il vous est demandé de transmettre votre pièce d'identité à l'accueil exposant le samedi matin (ou vendredi soir si arrivée anticipée) avant de s'installer, pièce qui sera remise le dimanche après 18h en échange d'un emplacement propre. Il est expressément demandé aux exposants de laisser l'emplacement tel qu'ils l'ont trouvé en arrivant.
- **Utiliser le tri sélectif mis en place par l'organisateur**, et ne pas hésiter à se référer au gestionnaire des déchets (Aremacs en 2025) pour toute demande. Il est formellement interdit de jeter l'ensemble de ses déchets en tout venant (OMR).
- **Ne pas vendre de produit non répertorié dans le dossier exposants**. Il est formellement interdit de vendre d'autres produits autre que ceux précisés auprès de l'organisation (tabac, etc.)
- **Utiliser de la vaisselle compostable labellisée « OK COMPOST » ou réutilisable**. Nous rappelons que dans le cadre de la manifestation éco-responsable, l'organisation interdit formellement l'utilisation de « matières plastiques » non compostables (bouteille d'eau, assiette en plastique etc.). L'organisation met à disposition de l'eau en libre-service et propose des gobelets à la location.
- **Respecter les mètres linéaires inscrits dans mon dossier d'inscription**. Le plan de la manifestation est réalisé de manière équitable prenant en compte la sécurité de tous. Il est formellement interdit de déplacer son emplacement ou d'en modifier sa structure (plus grand, plus profond etc.) sans en informer l'organisation.
- **Ne pas emprunter de matériels de l'organisation** (brouettes, tables, bancs, tivolis, plots de lestage, barriques, branchements électriques etc...) **sans en faire la demande auprès de l'organisation**. Dans le cas d'un prêt de matériel, il sera demandé de ne pas le dégrader. **Il est formellement interdit d'emprunter du matériel sans autorisation** ou de modifier et d'utiliser un branchement électrique non accordé par l'organisation.
- **Clôture de la manifestation et vente de boissons alcoolisées**. La manifestation se termine le samedi soir à 23h par arrêté préfectoral. Il est donc demandé dès 22h30 de réduire la vente d'alcool des débits de boisson **pour en stopper complètement la vente à partir de 23h**. Il est formellement interdit de délivrer de l'alcool après cet horaire.
- **Respecter les consignes de sécurité prévues** par l'organisation tant sur le plan de la sécurisation de l'ensemble du site la nuit (mettre ses produits en sécurité, fermer son stand etc.), que sur la libre circulation des secours et forces de sécurité (respecter les espaces de sécurité entre les stands ou dans les allées etc.).

La collectivité s'autorisera à sanctionner tout manquement à ces engagements que ce soit par :

- Une facturation complémentaire dans le cadre d'un stand ne respectant pas les dimensions prévues, ou ne respectant pas le tri sélectif imposé.
- Une exclusion définitive et sans remboursement dans le cas de non-respect des règles et incivilités diverses.

Nom Prénom : Date : .../.../....

J'ai lu et j'accepte la charte d'engagements

Signature ici :


Lydia HÉRAUD,
Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire

Votre demande de candidature doit nous être retournée signée **avant le Vendredi 28 novembre 2025**.
L'envoi de ce dossier constitue une demande de participation soumise à l'accord de notre jury.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis au vote du jury et éliminé d'office

Chaque exposant sélectionné recevra la validation de son inscription au cours du mois de janvier 2026.

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER À NOUS RETOURNER IMPÉRATIVEMENT

(Merci de cocher les cases)

- ☐ Identité **P10**
- ☐ Produits **P10 - P11**
- ☐ Emplacement **P12**
- ☐ Stand **P13**
- ☐ Vos besoins en électricité **P14**
- ☐ Sécurité incendie **P15**
- ☐ Vos besoins en Ecocup **P16**
- ☐ L'attestation de demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire **P17**
- ☐ Communication **P18**
- ☐ Votre règlement **P19**
- ☐ La charte engagements **P20**
- ☐ Le règlement intérieur (Doc Annexe)

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DOSSIER

(Merci de cocher les cases)

- ☐ Carte d'identité joindre une photocopie lisible recto-verso
- ☐ Pour les artisans : Une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce, métiers ou autres (SIRET, SIREN, Exploitant agricole)
- ☐ Pour les commerçants : Une copie de votre extrait K BIS (moins de 3 mois)
- ☐ Une copie de votre attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle 2026
- ☐ (à fournir ultérieurement selon la date d'échéance de votre contrat)
Copie des certificats de qualité

DOSSIER A NOUS RETOURNER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Communauté de communes de l'Estuaire

Fête de l'Asperge du Blayais 2026

Service communication événementiel

38, avenue de la République

33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

☎ 05 57 94 03 83 ou au ☎ 05 57 42 61 99



www.lafetedelasperge.com

contact@lafetedelasperge.com

VOTRE
INTERLOCUTRICE



CHRISTELLE VENANCY

Organisation/Exposants & Partenaires

